

# Communiqué de presse

Pour publication immédiate

Palier d'alerte COVID-19

## Les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides passent au rouge

**Saint-Jérôme, le 11 décembre 2020** – Comme annoncé aujourd'hui, deux nouvelles MRC de la région sociosanitaire des Laurentides, soit la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides, se trouvent maintenant au palier rouge du système d'alerte et de surveillance de la COVID-19. Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides tient à préciser à la population de ces MRC ce que cela signifie et quelles mesures seront conséquemment mises en place afin de ralentir la transmission du virus.

Les mesures associées à ce changement de zone entreront en vigueur le lundi 14 décembre, dès 00 h 01. Toutefois, celles concernant le milieu scolaire et sportif entreront en vigueur dès le 17 décembre. Ces mêmes mesures sont en vigueur depuis plusieurs semaines dans les MRC de La Rivière-du-Nord, de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes et dans la Ville de Mirabel.

Rappelons que le palier 4 – Alerte maximale (rouge) implique des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment.

Les paliers d'alerte sont établis en suivant les recommandations des autorités de santé publique qui font une analyse régulière de la situation en tenant compte de la situation épidémiologique, du contrôle de la transmission et de la capacité du système de soins. Dans les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides, cette décision s'explique notamment par la transmission communautaire de plus en plus soutenue. Depuis une semaine, le nombre de cas est en progression constante.

« L'évolution rapide de la situation dans ces secteurs au cours des derniers jours ne nous laisse pas le choix de rehausser les mesures sanitaires en passant au niveau d'alerte maximale. En limitant vos contacts et en diminuant vos activités, il sera possible de reprendre le contrôle sur la situation. Je demande votre collaboration puisque le respect des mesures sanitaires sera déterminant pour la suite des choses», explique le Dr Éric Goyer, directeur régional de santé publique des Laurentides.

Pour la population et les entreprises de ces secteurs, l'atteinte du palier rouge correspond à la mise en place des mesures suivantes :

- Les rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur sont interdits ;
- Il n'est pas recommandé de se déplacer d'une zone à une autre lorsque vous vivez dans une zone rouge. Les déplacements essentiels (ex. : travailleurs, étudiants, gardes partagées, transport de marchandises) sont autorisés ;
- Fermeture des restaurants et des aires de restauration des centres commerciaux et des commerces d'alimentation, sauf pour les livraisons, les commandes à emporter ou les commandes à l'auto;
- Fermeture des bars et des discothèques;
- Fermeture des saunas et des spas, à l'exception des soins personnels qui y sont dispensés;
- Fermeture des bibliothèques autres que celles tenues par les établissements d'enseignement, à l'exception des comptoirs de prêts;
- Fermeture des cinémas et des salles où sont présentés des arts de la scène, y compris les lieux de diffusion;
- Fermeture des salles d'entraînement physique;

- Fermeture de tout lieu intérieur, autre qu'une résidence privée ou ce qui en tient lieu, lorsqu'il est utilisé aux fins d'y tenir une activité de nature événementielle ou sociale.

#### **CHSLD et résidences privées pour aînés (RPA)**

- Visites à des fins humanitaires.
- Visites de personnes proches aidantes (1 personne à la fois, et un maximum de 2 personnes par jour en CHSLD).

#### **Préscolaire, primaire et secondaire**

- Activités parascolaires suspendues.
- Sorties scolaires et activités interscolaires suspendues.
- Présence en classe un jour sur deux pour les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire.

#### **Loisir et sport**

- Aucune activité physique, sportive ou de loisir organisée permise.
- Activités réalisées en pratique libre, individuellement ou en dyade autorisées dans le respect des consignes sanitaires.
- Installations sportives intérieures autorisées à ouvrir pour la pratique libre, mais accès aux vestiaires non permis, à l'exception des toilettes. Les vestiaires peuvent toutefois demeurer ouverts pour l'accès aux bains libres et aux activités des Sport-études et des concentrations en sport.
- Le nombre de personnes présentes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes.
- Aucune compétition ni spectateur permis. Toutefois, tout en réduisant le nombre de personnes au minimum, il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

Rappelons que pour les MRC d'Antoine-Labelle et d'Argenteuil, les mesures du palier orange sont toujours en vigueur. Pour connaître les mesures sanitaires applicables selon le palier d'alerte, consultez le site Internet [Quebec.ca](http://Quebec.ca).

Source : Service des relations médias, relations publiques et à la communauté  
Direction générale  
450 432-2777, poste 22898  
Sans frais 1 800 363-2507, poste 22898